

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 20/03/2020

Coronavirus : gestion de la situation en perspective du week-end

I/ Déplacements

Les mesures de confinement instaurées par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 visent à limiter la propagation du Covid-19 dans sa phase épidémique.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail ainsi que les déplacements professionnels dès lors que le télétravail n'est pas possible;
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces autorisés;
- se rendre auprès d'un professionnel de santé;
- se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières;
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile (1 à 2 km) et sans aucun rassemblement.

Pour le 5ème cas, les sorties doivent être exceptionnelles et limitées à la proximité du domicile. Les déplacements pour motif de loisir sont interdits.

A l'appui de cette limitation et pour proscrire tout rassemblement, le préfet de la Corrèze a pris un arrêté interdisant l'accès aux berges des plans d'eau et rivières au public, à compter du 20 mars 2020 pour éviter les rassemblements.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de confinement et de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie.

Tout contrevenant s'expose à 135 euros d'amende.

II/ Les marchés alimentaires

Comme le précise l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid19, le commerce de détail de fruits et légumes, viandes, poissons, pain, pâtisserie est autorisé.

En conséquence, les marchés alimentaires peuvent se tenir, en respectant les mesures barrières de lutte contre la propagation du virus. (pas de commerce non alimentaire, respect des espacements entre les étals, espacements d'un mètre dans les files d'attente). Sous ces conditions, il n'y a pas lieu de les supprimer.

Cabinet du préfet Service départemental de la communication interministérielle

Tél : 05 55 20 56 75

Port : 06 80 03 91 59

Mél :

coraline.combezou@correze.gouv.fr

1 rue Souham

BP 250 - 19 012
Tulle Cedex

